

Association Ensemble pour Esteban

Statuts

1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de « Ensemble pour Esteban » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège et le for juridique sont situés à Courgenay (JU). Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

2. Buts

L'association poursuit les buts suivants :

- soutenir Esteban, un enfant né avec une mutation génétique, pour qu'il puisse bénéficier de thérapies, moyens auxiliaires et/ou équipements qui ne sont pas pris en charge par les assurances. Ceci afin qu'il continue de gagner en autonomie, que ce soit pour manger, se déplacer et communiquer
- soutenir la famille dans l'accompagnement au quotidien d'Esteban

Si les fonds le permettent :

- soutenir d'autres enfants avec besoins particuliers par une aide ponctuelle sur présentation d'un dossier et approbation par le comité ou un comité éthique si existant.

3. Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- des cotisations des membres
- des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- de dons et de legs

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale.

L'année d'exercice correspond à l'année civile.

4. Adhésion

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association.

Une famille peut payer une seule cotisation pour être membre, dans ce cas-là, celle-ci ne bénéficie que d'un seul droit de vote à l'assemblée générale.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité ; la décision d'admission revient au comité.

5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd

- pour les personnes physiques, par non-paiement des cotisations, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès

- pour les personnes morales, par non-paiement des cotisations, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

6. Démission et exclusion

Un membre peut démissionner de l'association en tout temps en informant le comité par écrit.

Un membre peut être exclu en tout temps pour les motifs suivants : violation des statuts, non-respect des buts de l'association. La décision d'exclusion est prise par le comité et sera transmise au membre par écrit.

La démission ou exclusion ne donne droit à aucun remboursement total ou partiel des cotisations ou donations déjà perçues.

7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) l'organe de révision

8. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) approbation du rapport annuel du comité
- c) réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
- d) décharge du comité et de l'organe de révision
- e) élection de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité et élection de l'organe de révision
- f) fixation de la cotisation annuelle
- g) approbation du budget annuel
- h) présentation et prise de décision concernant le programme des activités
- i) prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres
- j) modification des statuts.

L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 6 semaines. L'envoi des convocations par e-mail est admis.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 21 jours avant l'assemblée générale.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, c'est à la présidente ou au président que revient le pouvoir de décision.

Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet. L'assemblée générale extraordinaire doit être tenue dans un délai de 7 semaines après la demande.

9. Le comité

Le comité est constitué d'au moins 3 personnes élues par l'assemblée générale dont au moins un membre de la famille d'Esteban. Il se répartit les tâches qui lui sont dévolues. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent.

Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par e-mail pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

Le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs convenus.

Le comité doit valider toute facture dépassant la somme de 5'000.- sauf exception des thérapies.

La démission d'un membre du comité doit être communiquée au reste du comité 3 mois avant l'assemblée générale

10. L'organe de révision

L'assemblée générale élit deux personnes pour vérifier les comptes et un ou une suppléant-e qui examinent les comptes et qui procèdent une fois par année à un contrôle ponctuel.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de deux ans avec possibilité de réélection.

11. Droit de signature

L'association est engagée par la signature conjointe de la présidente ou du président et de celle d'un autre membre du comité.

12. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

13. Dissolution de l'association

La décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants sont prises par une assemblée générale extraordinaire.

14. Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur sitôt après leur approbation par l'assemblée générale. Ils remplacent toutes les versions antérieures.

Estavayer-le-Lac, le 9 mars 2024

La présidente : Carole Snoriguzzi

Le caissier : Thomas Snoriguzzi

La secrétaire : Nadia Wyler